



# CAPSULE

NO.  
1

Les Programmes et les Services

2018-09-01

## Les Programmes et les Services de la NLTA

### Introduction

Les Programmes et les Services entreprennent le travail de la NLTA dans les principaux domaines suivants: la négociation collective; l'administration des conventions collectives (y compris les griefs et les arbitrages); l'assurance collective; le régime de retraite des enseignantes et des enseignants; le développement professionnel; le programme d'aide aux employés (PAE); l'assurance-emploi; la rémunération du personnel enseignant; l'indemnisation des accidents au travail; la santé et la sécurité au travail; et les relations professionnelles / la discipline des membres. Le personnel des programmes et services est composé de la directrice administrative adjointe, six agents administratifs, deux coordonnateurs du PAE et cinq employés de soutien. Tous les agents administratifs partagent la charge de travail afin de fournir le programme complet ; cependant, des domaines de responsabilité spécifiques sont assignés à chacun. Veuillez consulter le site de la NLTA pour les détails de ces responsabilités spécifiques.

### Conventions collectives

La NLTA administre trois conventions collectives – la convention collective provinciale, la convention collective du Labrador-ouest et l'entente sur les avantages au Labrador. La préparation des propositions d'ouverture, la négociation et l'administration de la convention collective provinciale constituent des rôles importants de l'équipe des programmes et services. L'administration d'une convention collective, sujette à interprétation par les conseils scolaires et les enseignants de toute la province, est une tâche majeure. Il est normal de s'attendre à ce que des désaccords se présentent parfois entre les enseignants et leur employeur en ce qui concerne la signification des dispositions spécifiques de la convention collective. Lorsque cela se produit, le personnel des programmes et services est là pour fournir des conseils et de l'assistance aux membres, y compris une représentation dans la procédure de règlement des griefs / d'arbitrage pour protéger la position des enseignants. La convention collective du Labrador est conclue entre les enseignants de Labrador City et de

Wabush, the Newfoundland and Labrador English School Board et le Conseil scolaire francophone provincial. L'entente est préparée, négociée et administrée par la succursale syndicale locale du Labrador-ouest de cette Association avec l'aide du personnel des programmes et services. L'Exécutif provincial fournit des conseils et des ressources, et approuve l'offre initiale du Labrador-ouest, la composition de l'équipe de négociation et l'entente négociée.

Le personnel des programmes et services est directement impliqué dans la protection des droits et des avantages obtenus par les enseignants, et notre premier objectif doit être de défendre ces droits et avantages chaque fois que nous les voyons s'éroder. Pour favoriser le succès de nos efforts, il est essentiel d'entretenir des relations positives, professionnelles et constructives avec les conseils scolaires et les divisions gouvernementales participant à l'application des conditions de la ou des ententes. L'utilisation prudente et planifiée des dispositions relatives aux griefs et à l'arbitrage renforce nos conventions collectives.

### Administration des conventions collectives

Une composante majeure du travail des programmes et services consiste à aider les enseignants à interpréter et à appliquer les conventions collectives. Des agents administratifs sont disponibles pour répondre aux demandes de renseignements des enseignants concernant les contrats et pour aider les enseignants à surmonter les difficultés rencontrées en milieu de travail. Tout enseignant qui estime avoir été affecté négativement par une violation présumée de la convention collective est avisé de contacter un agent administratif des programmes et services pour obtenir des conseils sur le dépôt d'un grief. Le fond de l'affaire sera évalué et on tentera de résoudre le grief à la satisfaction de l'enseignant. Si une résolution n'est pas trouvée à cette étape, le grief ne peut être soumis à l'arbitrage qu'avec le consentement de la NLTA. Les services du personnel sont fournis tout au long du processus de règlement des griefs / d'arbitrage.

Cette capsule fait partie d'une série qui est mise à jour périodiquement et qui fournit uniquement des informations de nature générale. Des documents tels que les conventions collectives, la législation et les politiques mentionnées dans les fiches d'information régissent les droits et avantages spécifiques des enseignants.

Pour plus d'informations, veuillez contacter: Programmes et services, Bureau de la NLTA, 3, chemin Kenmount, St. John's, NL A1B 1W1.

Téléphone: 726-3223 ou 1-800-711-NLTA (6582) mail@nlta.nl.ca [www.nlta.nl.ca](http://www.nlta.nl.ca)

## **Assurance-collective**

Le régime d'assurance collective de la NLTA comprend l'assurance-vie, les accidents, les soins de santé, les soins dentaires, l'invalidité de longue durée, les maladies graves, les soins de longue durée et l'assurance-voyage médicale à l'étranger. Le plan appartient à la NLTA et il est administré par un conseil de direction composé de sept personnes nommées par l'Exécutif provincial et responsable devant l'Exécutif. Le régime est administré par Johnson Inc. et souscrit par plusieurs compagnies d'assurance. Le plan de base comprend A1 - Vie, A3 - Accident et B - Santé. Le gouvernement provincial contribue au coût des primes pour les options de régime de base à un niveau compatible avec la contribution du gouvernement à des régimes similaires pour d'autres travailleurs du secteur public.

Les conventions collectives prévoient un processus annuel pour déterminer la contribution exacte du gouvernement au plan de base. Lorsque les enseignants sont inscrits sur la liste de paye régulière, ils sont automatiquement inscrits aux trois options du plan de base.

Ils sont également inscrits automatiquement au régime de soins dentaires, au régime d'assurance contre les maladies graves et, pour ceux de moins de 60 ans, à l'invalidité de longue durée.

L'inscription aux options volontaires suivantes se fait par demande: A2 – Vie, A4 – Décès accidentel, C - Invalidité de longue durée (autre que celles mentionnées ci-dessus), assurance facultative contre les maladies graves, LC - Soins de longue durée et T - Assurance-voyage médicale à l'étranger. Des forfaits d'assurance spéciaux ont été élaborés pour les enseignants retraités et les enseignants suppléants. De plus amples détails sur ces forfaits peuvent être obtenus auprès du bureau de la NLTA.

## **Régime de retraite des enseignantes et des enseignants**

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, la NLTA et le gouvernement ont conclu un accord sur la réforme des retraites et conclu un accord de parrainage conjoint. La loi permettant le parrainage conjoint du régime de retraite des enseignants et la création de la Société du régime de retraite des enseignants a été adoptée lors de la session de juin 2015 de la Chambre d'assemblée provinciale.

Un élément important de notre programme de retraite est la consultation et les conseils de préretraite pour les enseignants avec moins de deux ans avant la retraite. Des séminaires de préretraite ont lieu chaque automne dans les grands centres de la province. Les séances fournissent des conseils sur des aspects tels que les avantages sociaux offerts aux enseignants retraités, l'assurance-emploi, le Régime de pensions du Canada et la planification financière. Les congés payés pour ces séminaires sont fournis dans le cadre des conventions collectives et certaines dépenses de l'enseignant qui prendra sa retraite sont payées par l'Association.

## **Programme d'aide aux employés (PAE)**

Le PAE est un programme d'assistance professionnelle confidentiel conçu pour permettre aux enseignants de résoudre les problèmes qui affectent leur vie personnelle et qui peuvent également avoir une incidence sur leur vie professionnelle. Le programme comporte deux volets: (a) l'évaluation pour le conseil et le suivi, qui vise les problèmes et fournit des suggestions pour résoudre les difficultés et (b) la promotion de la santé et du bien-être conçue pour aider les enseignants à se préparer au changement et pour encourager les comportements favorisant l'amélioration générale de la santé et du bien-être.

## **Assurance-emploi**

Notre implication dans l'assurance-emploi est la suivante: a) interpréter et expliquer la loi et les règlements sur l'assurance-emploi aux enseignants; b) informer les enseignants lorsque des changements sont apportés à la Loi sur l'assurance-emploi ou à ses règlements; (c) agir avec un conseiller juridique, au nom des enseignants préparant des appels; et (d) préparer des déclarations de principes à l'intention de l'Exécutif sur la Loi et les règlements sur l'assurance-emploi, tels qu'ils s'appliquent aux enseignants.

## **Rémunération du personnel enseignant**

Notre implication avec les Services de paye des enseignants est principalement dans les trois catégories suivantes : (a) intercéder au nom des enseignants qui éprouvent de difficultés à l'égard de leur paye; (b) maintenir une liaison avec les fonctionnaires du département sur l'interprétation des articles de nos conventions collectives; et (c) rencontrer les responsables de la paye et Johnson Inc. pour surveiller les retenues d'assurance et participer aux rencontres générales pour discuter des changements nécessaires dans les programmes informatiques de la paye. L'espace est disponible sur les relevés de paye pour les messages aux enseignants.

## **Assistance juridique**

L'Association offre à ses membres un programme d'assistance juridique, géré par le personnel des programmes et services. La politique sur l'aide juridique couvre les procédures, les politiques et les appels et s'applique également aux cas d'arbitrage et à d'autres problèmes résultant du rôle d'enseignant d'un membre. Toutes les demandes d'assistance juridique doivent être initiées et approuvées par le personnel des programmes et services. L'assistance juridique fournie conformément à cette politique fait référence aux services juridiques du cabinet d'avocats retenu par l'Association.

## **Programme d'indemnisation des travailleurs / les accidents au travail**

Lorsqu'un enseignant est blessé au travail, il a droit aux prestations conformément à la Workplace Health, Safety

and Compensation Act (Loi sur la santé, la sécurité et la rémunération au travail). Le personnel des programmes et services de la NLTA est disponible pour assister dans l'interprétation de la Loi et des Règlements et pour aider si nécessaire avec les procédures de la Loi Workplace Health, Safety and Compensation. Un supplément partiel aux indemnités d'accident du travail est disponible pour les enseignants avec l'assurance d'ILD qui ont perdu du temps dû aux accidents au travail.

### **Relations professionnelles / la discipline des membres**

L'interaction professionnelle des membres avec leurs collègues est régie par le code de déontologie de la NLTA. Dans les situations où il est difficile de travailler ensemble professionnellement et où les efforts des membres pour résoudre ces difficultés ont échoué, une demande adressée au bureau de la NLTA entraîne une enquête et, si possible, une assistance pour résoudre le problème. Lorsque des allégations de conduite non professionnelle sont proférées à l'encontre d'un membre, des procédures peuvent être engagées dans le cadre de la procédure disciplinaire de la NLTA.

### **Conseils provinciaux de la NLTA**

La NLTA compte douze conseils provinciaux (SICs) : Santé, Mathématiques/Sciences, Musique, Association des conseillers et des psychologues de Terre-Neuve-et-Labrador, Éducation physique, Direction d'école, Conseil des langues secondes, Petites écoles, Services spéciaux, Orthophonistes, Enseignants-bibliothécaires et Éducation technologique. Les conseils servent les intérêts particuliers des groupes qu'ils représentent et conseillent l'Association sur les politiques ou positions recommandées dans des domaines liés à leurs intérêts particuliers. Ils offrent également d'excellentes opportunités de développement professionnel.

### **Conférence CONTACT**

La conférence sur les nouvelles techniques et l'enseignement (CONTACT) est un projet conjoint des associations d'enseignants des provinces de l'Atlantique: l'Association des enseignants de Terre-Neuve et du Labrador (NLTA), le Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse (NSTU), l'Association des enseignants du Nouveau-Brunswick (NBTA) et la Fédération des enseignants de l'Île-du-Prince-Édouard (PEITF). CONTACT a lieu chaque année au mois d'août et est organisé à tour de rôle par chaque province. La demande est faite au printemps et une délégation est choisie par le comité des enjeux professionnels. Les frais de participation sont partiellement subventionnés.

### **Institut de développement des écoles performantes Developing Successful Schools Institute (DSS)**

Cet institut de leadership a lieu chaque année en juillet à l'Université Mount Allison de Sackville, au Nouveau-Brunswick. Comme CONTACT, DSS est un projet

conjoint de la NLTA, du NSTU, du PEITF et de la NBTA. Le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick est également un commanditaire de cet événement. Les frais de participation sont partiellement subventionnés.

### **Congé d'études**

En vertu de l'article 20 de la convention collective provinciale, les enseignants peuvent demander et recevoir un congé-éducation payé (80%).

Le personnel des programmes et services informe les enseignants avant et après le processus de candidature et de sélection et, avec un membre de l'Exécutif provincial, font partie du comité provincial qui détermine les bénéficiaires des congés. Ils représentent également les préoccupations des enseignants et interviennent au nom des enseignants pour veiller à ce que les protocoles appropriés soient suivis lors de l'octroi des congés.

### **Certification des enseignants**

Le personnel des programmes et services siège au comité provincial sur la certification des enseignants afin de représenter la voix de l'enseignant lors de l'établissement des normes pour la profession. Le personnel assure également la liaison avec le registraire pour la certification des enseignants au nom des enseignants ayant des préoccupations concernant leur certification professionnelle.

### **Soutien aux enseignants débutants**

La NLTA soutient les enseignants débutants dans la transition de la formation universitaire à l'entrée dans la profession. L'Association participe souvent aux séances d'orientation des Conseils tenues en été ou au début de l'automne. En outre, lorsque cela est possible, la NLTA organise une conférence pour les enseignants en première année d'enseignement. L'ordre du jour est spécifique aux besoins exprimés par l'enseignant novice.

### **Programme les enseignants se parlent**

Le programme Teachers Talking to Teachers offre aux enseignants l'occasion de partager leur expertise et leurs pratiques innovantes avec leurs collègues. Le programme subventionne les frais de déplacement des enseignants à Terre-Neuve-et-Labrador pour offrir le développement professionnel de leurs collègues. Les demandes sont acceptées de manière continue.

### **Fonds de développement professionnel des enseignants**

Ce fonds de la NLTA soutient des initiatives de développement professionnel continu. Les enseignants identifient un domaine d'intérêt

professionnel personnel qu'ils souhaitent explorer par le biais d'une session de développement professionnel à l'extérieur de la province (ou dans la province entre le Labrador et l'île). Un processus de candidature nécessite une approbation préalable. La date limite de présentation des demandes est le troisième jeudi de chaque mois, de septembre à juin.

### **Fonds et prix du centenaire**

Les fonds et les prix du centenaire soutiennent le développement professionnel continu.

Il y a des directives de candidature propres à chaque prix. La date limite des demandes de bourse d'étude du centenaire est le 31 mars.

Le présentateur de conférence internationale et les prix de recherche en éducation sont considérés de manière continue en fonction de la disponibilité des fonds.

### **Bourses Johnson**

Les bourses Johnson sont accordées aux enseignants inscrits à temps plein au premier cycle ou aux cycles supérieurs. Les demandes doivent être reçues le 1er avril. Un montant total de 2 000 \$ est disponible et la valeur varie, en fonction du nombre de bourses.

### **Projet outre-mer**

Le projet outre-mer est une initiative conjointe de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants et de ses membres visant à fournir une assistance professionnelle à d'autres enseignants dans les pays en développement. La date limite pour présenter les candidatures à la NLTA est le 7 novembre. Le projet outre-mer fonctionne comme un projet d'été, généralement de deux à trois semaines en juillet.

### **Ateliers et séminaires**

Le personnel conçoit et anime des sessions sur divers besoins identifiés au niveau de l'école, des conseils scolaires et de la province.

Voici une liste de certains ateliers disponibles:

- Équilibrer les exigences de l'enseignement : travail - vie personnelle
- Gestion du changement et des situations difficiles
- Pratiques d'évaluation
- Stratégies pédagogiques
- Motivation de l'étudiant / motivation de l'enseignant
- Gestion de la salle de classe
- Esprit d'équipe et la dynamique du personnel
- Sécurité en milieu de travail
- Utilisation efficace de la technologie dans l'enseignement
- Professionnalisme et code de déontologie de la NLTA
- Questions juridiques en éducation

- Connaître votre convention collective
- Relations professionnelles et la gestion des conflits
- Bien-être financier
- Planification de la retraite
- Médias sociaux: protégez-vous et protégez vos élèves

Des ateliers supplémentaires sont développés et offerts sur demande en consultation avec les écoles et les districts scolaires.

Certaines des formations sont disponibles en français.